



**Arrêté réglementant le marché
du samedi 06 juin 2026 à
SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC**

Le Maire de la Commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de la police de la circulation routière,
CONSIDÉRANT que la **Place du Cours (Bas)** est affectée au rassemblement des voitures de rallye (42^{ème} Rallye Régional Automobile du 06 juin 2026 et 07 juin 2026), le marché ne pourra se tenir sur cette place, le **samedi 06 juin 2026**,

ARRÊTE

Article 1 :

Le marché du samedi 06 juin 2026 se tiendra exceptionnellement Place du Général de Gaulle, qui, pour la circonstance, sera interdite au stationnement et à la circulation.

Le marché des Producteurs de Pays est, par contre, maintenu sous les Cloîtres.

Article 2 :

Le Garde-Champêtre et la Gendarmerie de SAINT-GENIEZ-D'OLT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-GENIEZ D'OLT, le 30 mars 2026

J.M. ROZIÈRES
Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT